

DOSSIER D'EXPLOITATION

> A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES



SOMMAIRE

CINCULATIONS, ACCES ET MANUTENTION	
Les zones circulables	4
Accès, Manœuvres et Charges	5
STATIONNEMENT	
Les zones de « stationnement »	8
Maintien des accès pompier	10
Maintien des accès au métro	10
RESPECT DU SITE	
Etat des lieux	12
Barrièrage	12
Volume Sonore admissible lors des montages et démontages et lors de l'exploitation	13
Dispositions relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique des installations	e - Sécurité
Accessibilité	15
Sécurité et Protection du public	15
Nettoyage et propreté du site	16
Intervention d'un tiers pour la prestation des aménagements intérieurs	
Sanitaires	



BESOIN EN ALIMENTATION

L'alimentation en électricité	19
Acheminement et distribution des points électriques	21
L'alimentation en eau potable	23
Télécommunication	23
Assurances	24
Signatures	25
Δημέχες	26



CIRCULATIONS, ACCES ET MANUTENTION

Les zones circulables

La quasi-totalité du Parvis est circulable par des véhicules de 5,2T/essieu à la vitesse du pas (3 km/h).Cette consigne doit impérativement être respectée. Son non-respect peut entrainer des dégradations des ouvrages en sous-sol de la RATP et des revêtements de voiries.

Les systèmes hydrauliques, les carters huiles etc. des engins de type chariot élévateur, manitou, Linde, jcb, fenwick, clark ...devront être vérifiés. En cas de fuites, ceux-ci devront immédiatement être stoppés. Les dégâts occasionnés seront facturés à l'organisateur sur simple présentation de devis.

D'une manière générale et notamment sur les zones ouvertes à la circulation, les organisateurs veilleront à ne pas endommager les éléments composant l'espace public : mobilier, dallage... lors des manœuvres d'engins ou la manipulation de matériel.

Un platelage de protection sera mis en place sur les zones circulables ou les installations comportant des complexités de montage et des manœuvres d'engins lourds (grutage, manuscopique etc...) si cela est nécessaire et/ou à la demande express des services de la Mairie de Paris.

D'autre part, une protection devra être mise en place sous toutes les zones susceptibles d'être à l'origine de dégradations, de taches (stationnement d'engins, de camion, de bennes ; cuisine ou espace de restauration ; etc...)

Le stationnement longue durée des camions sur le Parvis est interdit. Seuls les déchargements et chargements sont autorisés.

L'accès au Parvis devra se faire uniquement par l'Avenue Victoria, sans jamais gêner à la circulation, et en prenant les précautions nécessaires à la protection des piétons.



Accès, Manœuvres et Charges

Les véhicules de transport, manutention et livraison devront être signalés avant le commencement des opérations de montage. Les prestataires intervenant sur le site devront à chaque passage manipuler (enlever puis remettre) les bornes en granit encastrées rue victoria. Pour ce faire une barre est à disposition au 9 place de l'hôtel de ville auprès du service sécurité en loge

Circulation de véhicules :

Les véhicules lourds sont limités à 5,2 tonnes par essieu. Les accès et manœuvres seront autorisés sur certaines zones seulement. Les zones latérales longeant le bâtiment de l'Hôtel de Ville et les fontaines ainsi que les franchissements des caniveaux sont limités aux véhicules légers ou autres utilitaires moyens et à défaut ces franchissements seront protégés mécaniquement.

Les circulations doivent se faire à la vitesse du pas, 3 km/h, dans toute l'aire piétonne.

Les engins en circulation sur le Parvis devront être dotés de pneumatiques gonflés. Les roues pleines sont interdites.

A l'arrêt des véhicules :

Toutes précautions utiles devront être immédiatement prises pour éviter les souillures du dallage béton par des hydrocarbures en provenance des véhicules (huile, gasoil, essence...) par la mise en place de protections polyane en stationnement, de platelage de protection en ce qui concerne les montages lourds et susceptible d'engendrer ces désordres.

Il est précisé que dans TOUS les cas, les taches d'hydrocarbure ne s'effacent pas.

Le remplacement des dalles est imputé à l'Organisateur sur la base d'une estimation qui sera fournie sur demande.

Les véhicules lourds accèderont sur le Parvis par l'Avenue Victoria.

Toutes autres demandes devront faire l'objet d'une validation.

Ces véhicules stationneront uniquement pendant les temps de chargement et déchargement à l'intérieur du barrièrage chantier.

Déchargements :

Les zones de déchargement de matériel ou d'installations devront être protégées par un platelage bois au sol, afin d'éviter la casse du dallage par chocs.

Descente de charge :

Indépendamment des avis formulés par les services préfectoraux ou par les concessionnaires du Domaine public, le montage d'une structure sur le Parvis ou l'utilisation d'engin de levage reposant sur des vérins stabilisateurs devra répondre aux prescriptions minimales suivantes :

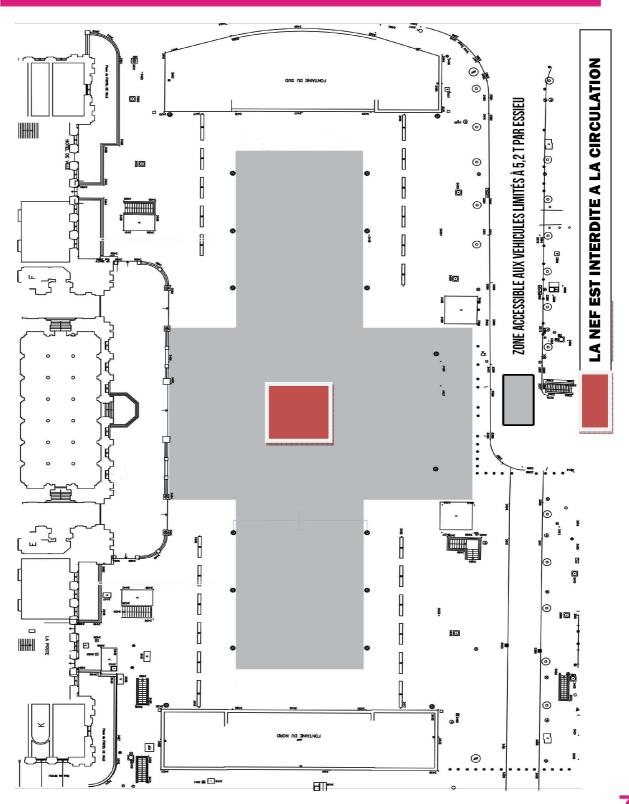


- la structure devra laisser l'accessibilité permanente aux baies de ventilation, de désenfumage, trappes et regards de visite des ouvrages enterrés.
- Aucun scellement, ni percement ne pourront être effectués.
- Les charges devront être uniformément réparties

Les moyens à mettre en œuvre pour répartir la charge seront détaillés dans une notice annexée à la notice de calcul et en aucun cas leur surface de contact unitaire ne devra être inférieure à 300 cm². Les points d'appui devront être éloignés d'au moins 1.00 m d'un pied droit de toute émergence d'ouvrage enterré (caniveau d'eau pluviale, baie de ventilation, tampon de regard etc.).

Les charges admissibles des structures mises en place ne devront pas excéder 450 kg/m².





DOSSIER D'EXPLOITATION – édition juin 2020 » 7



STATIONNEMENT

Les zones de « stationnement »

Aucun stationnement ne sera toléré sur le Parvis de l'Hôtel de Ville à l'extérieur du barrièrage chantier. Les véhicules de transport, les véhicules professionnels devront stationner à l'extérieur du Parvis. L'Organisateur veillera strictement au respect de cette disposition.

Ces véhicules seront donc verbalisés par des forces de Police, avec enlèvement de véhicules si nécessaire.

Des parcs de stationnement sont disponibles aux adresses suivantes :

- Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville accès quai de Gèvres
- Parc de stationnement Lobau accès rue Lobau

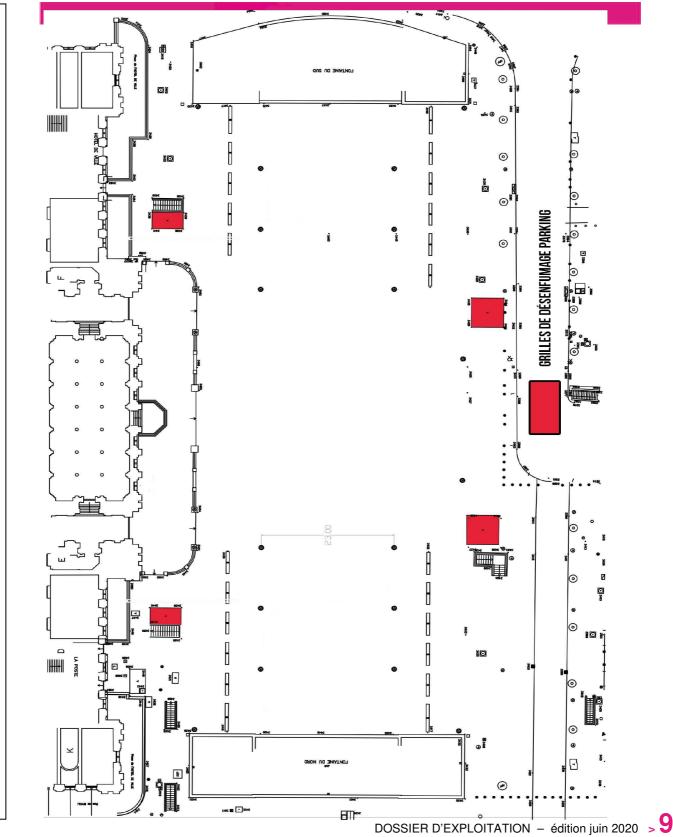
Aucun stationnement ne sera admis sur le Parvis pendant l'exploitation, les contrevenants s'exposent donc aux verbalisations des forces de Police et aux éventuels enlèvements de véhicules.

En dehors des zones chantiers aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le Parvis ou dans l'Avenue Victoria.

> ZONES DEVANT RESTER LIBRES EN PERMANENCE

Le Parvis est équipé de quatre grilles de désenfumage Parking. Aucune installation ou stockage ne sera autorisé sur ces grilles afin de ne pas en gêner le fonctionnement.

Il en est de même au-dessus des regards d'assainissement qui doivent rester accessibles à tout moment.



MAINTIEN DES GRILLES DE DESENFUMAGE PARKING



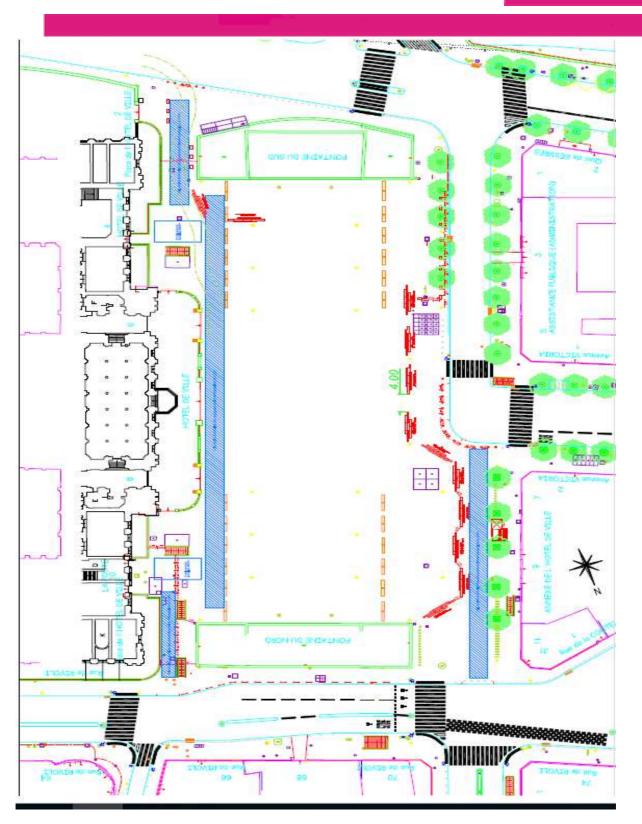
Maintien des accès pompier

Une largeur de passage de 4 mètres minimum sera préservée en périmètre du Parvis de l'hôtel de ville. La voie d'accès pompier située coté 9, place de l'Hôtel de Ville devra rester libre et en aucun cas servir de stationnement ou d'implantation de structure. Le plan suivant vous indiquera ces voies d'accès (hachurée en bleu).

Maintien des accès au métro

L'intégralité des accès au métro devra être maintenue en toute circonstance. Cela implique notamment le maintien d'une traversée Est - Ouest et Nord-Sud du Parvis, tant sur les montages et démontages qu'en exploitation.







RESPECT DU SITE

Etat des lieux

Selon la nature et le dimensionnement de la complexité de l'opération, un état des lieux contradictoire du revêtement et des diverses installations du Parvis pourra être réalisé avant et à l'issue de la manifestation. Dans le cas de dommages constatés, imputables aux organisateurs, la régie Générale du Parvis de l'Hôtel de Ville fera établir un état de recouvrement à l'encontre de l'Organisateur, correspondant aux dépenses engagées en vue de la remise en état. Le bénéficiaire sera informé sous huit jours de la nature et de l'estimation des travaux rendus nécessaires de son fait.

Barrièrage

Un barrièrage sera installé par l'Organisateur en périphérie des structures lors du montage et du démontage de celles-ci. Aucun montage ou démontage ne sera réalisé sans barrièrage, faute de quoi le chantier sera arrêté.

84 barrières Vauban sont disponibles sur le Place de l'Hôtel de Ville.

L'organisateur devra prévoir la mise en place, le maniement et le remaniement des barrières au cours des phases de montage et démontage ainsi qu'en cours d'exploitation si besoin est.

Une remise en « paquet» sera réalisée en fin de démontage, par l'Organisateur à la demande de la Régie Générale du Parvis de l'Hôtel de Ville et selon les indications de celle-ci.



Volume Sonore admissible

Sauf événement exceptionnel du type «Bal du 14 juillet », «Nuit Blanche», « Fête de la Musique », est

pris en considération l'arrêté n° 01-16 855 de la Préfecture de Police, réglementant notamment les heures et périodes de tolérance ainsi que les niveaux sonores maximums acceptés.

Montage et démontage des installations

En tout état de cause, et afin de limiter au maximum les nuisances tant sonores que visuelles lors des opérations de montage et démontage, les opérations de livraison, d'installation, d'aménagement, les opérations de nettoyage auront lieu dans les tranches horaires suivantes :

- de 7h00 à 22h00 en semaine et entre 8h00 et 20h00 le samedi,
- interdiction totale les dimanches et jours fériés.

Toutefois, quand la nécessité de poursuivre les travaux d'installation est avérée et sur demande express, des dérogations peuvent être accordées aux sociétés, après avis des services de police (Direction de la Police Urbaine de Proximité et Direction de l'Ordre Public et de la Circulation).

Exploitation des installations

Les manifestations à caractère sportif, culturel, festif avec sonorisation fixe et installée pour plusieurs jours sont soumises au décret n° 98-1143 du 15/12/98.

Musique amplifiée

Le niveau moyen de pression acoustique à ne pas dépasser devra être de 95 dB(A) pour une mesure effectuée à 10 mètres de chaque source isolée, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 01-16 855 et il sera limité à 105 dB(A) en niveau de crête. Les concerts seront soumis à une étude d'impact, laquelle devra être communiquée à la Préfecture et à la Régie Générale du Parvis par l'Organisateur.

Communication préalable

Selon les nuisances sonores générées par l'événement, une communication sous forme de lettre d'information aux riverains et d'affichage sur le Parvis devra être organisée par l'Organisateur 15 jours avant l'événement au minimum.



Dispositions relatives à la prévention des risques d'incendie et de panique - Sécurité des installations

L'Organisateur est tenu de se conformer rigoureusement aux règles en vigueur en matière de sécurité. Il devra prendre toutes les mesures de prévention adaptées relatives à la réglementation des établissements recevant du public (Arrêté du 25 juin 1980 : Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP) et notamment les dispositions concernant les établissements de type N, P, X, PA, CTS, SG.

La stabilité mécanique des installations (montage, assemblage...) et la réaction au feu de l'enveloppe seront soumises à l'avis d'un bureau de vérification habilité. Une attestation de conformité sera remise par le ou les entreprise(s) ayant réalisé ces prestations. Les procès-verbaux et attestations de tenue au feu des matériaux employés de l'enveloppe devront également être joints.

Les installations électriques, les moyens de secours seront soumis à l'avis d'un bureau de contrôle agréé.

Le cas échéant, l'installation et la mise en œuvre de moyens de chauffage, de système de cuisson, devront être réalisées dans les conditions réglementaires de sécurité, notamment l'article CTS 15, en veillant tout particulièrement à la mise en place de moyens de protection efficaces par rapport aux tiers et à l'environnement intérieur.

Il est rappelé que la réglementation autorise une bouteille de gaz butane sous réserve qu'elle n'alimente qu'un appareil et que cette dernière ainsi que le dispositif d'alimentation soit placé hors d'atteinte du public. D'autre part la préfecture émet un refus aux demandes formulées lorsque les bouteilles de gaz doivent être installées sous les chapiteaux, tentes et structures.



Accessibilité

Les entrées, sorties et sorties de secours des (de la) structure(s) mise(s) en place comporteront des rampes et devront permette l'accès aux personnes handicapées et l'évacuation en cas de nécessité, conformément aux règlements et normes en vigueur (5% maxi - paliers de repos horizontale tous les 10.00 m au-delà des 4%, en haut et bas de chaque pente et aux changements de direction.

Les sanitaires, banque d'accueil, et d'une manière générale tout mobilier et installation devront être aux normes PMR.

Sécurité et Protection du public

L'Organisateur s'assurera de la mise en place d'un gardiennage des structures en exploitation et lors des opérations de montage et démontage, de jour comme de nuit.

La société de gardiennage devra être habilitée à œuvrer sur le domaine public et être enregistrée auprès des services de la Préfecture de Police.

L'Organisateur devra être en mesure de se conformer sans délai à toute injonction des services municipaux et des services de la Préfecture de Police.



Nettoyage et propreté du site

Le Parvis et ses abords devront être rendus en parfait état de propreté.

Pour ce faire, l'Organisateur fera notamment appel aux services de la Propreté pour l'évacuation des déchets:

- Sur demande, des poubelles sur pied seront mises en place par la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE).
- Des bennes peuvent également être mises à disposition de l'Organisateur lors des montages et démontages, un platelage devra être positionné sous les points de contact bennes/dalles béton par l'organisateur.

Les demandes seront à communiquer à la Régie Générale du Parvis de l'Hôtel de Ville.

Les services de nettoiement de la Direction de la Propreté et de l'Environnement (D.P.E.) ne prennent en charge que le nettoyage habituel de la voirie et en aucun cas l'intérieur des structures mises en place. L'Organisateur se chargera de faire nettoyer ces espaces intérieurs par ses propres moyens.

D'autre part et en dehors de ces cas de figure, l'organisateur prendra à sa charge tout le nettoyage issu des contre-indications évoquées dans ce document :

- traçage à la bombe, craie ou autre
- double face
- tout type d'adhésifs
- marquage divers
- graisse
- huiles
- hydrocarbure
- cuisine / restauration

Le Parvis est équipée de quatre grilles de désenfumage. Aucune vidange d'aucun liquide n'est autorisée sur ces installations – toute infraction à cette règle sera facturée à l'Organisation.

L'attention de l'Organisateur est également portée sur les pieds d'arbres, qu'il convient de protéger de tout déversement de liquide.



Intervention d'un tiers pour la prestation des aménagements intérieurs

La Ville de Paris reconnaîtra «l'Organisateur» comme son seul et unique interlocuteur, notamment en matière de responsabilité, y compris si la faute est imputable au prestataire choisi par l'Organisateur.

L'Organisateur prendra le lieu en l'état et fera son affaire des dommages de toute nature subis sur les lieux par des personnes, des biens ou des tiers, notamment le public. Dans le cadre ou du fait de l'utilisation des installations mises à sa disposition par la présente convention, il déclare renoncer à tout recours contre la Ville de Paris en raison des accidents dont lui-même, ses agents, ses bénévoles, ses prestataires ou le public accueilli pourraient être victimes du fait de leur présence sur les lieux.

Sanitaires

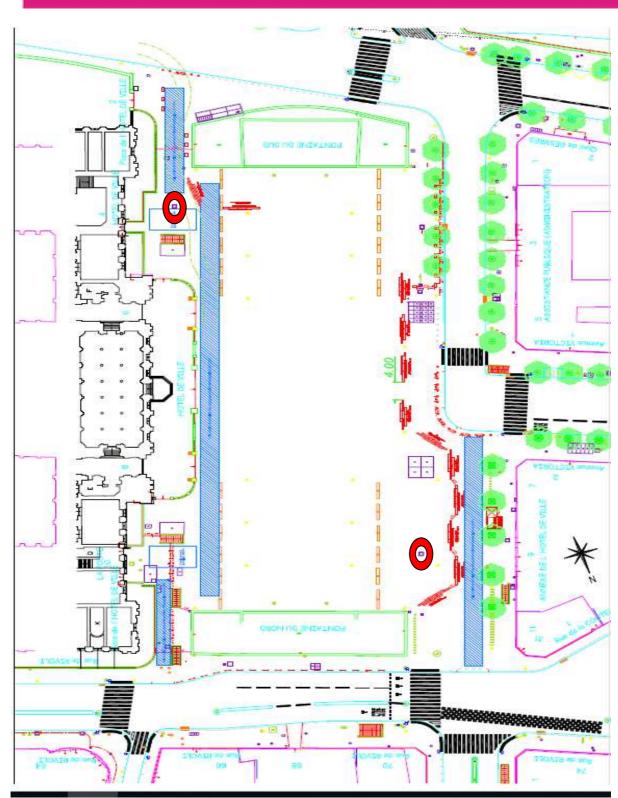
Sur les jauges d'accueil public important, l'Organisateur devra prévoir la mise en place de toilettes (PMR, femme, homme) en nombre suffisant et pouvant accueillir les personnes à mobilité réduite. Dans la mesure du possible, les sanitaires pourront être raccordés aux réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité via des regards événementiels présentés ci-après.

L'Organisateur devra également prévoir des sanitaires autonomes dans la périphérie du Parvis et de l'Avenue Victoria pour éviter les dépôts d'urine. Ces sanitaires devront être montés quelques heures avant l'événement et vidés tous les jours, dès le matin, pour éviter la propagation d'odeurs. Cette obligation s'applique essentiellement aux cas particuliers des concerts et autres évènements d'ampleur.

Sur le plan suivant vous trouverez indiquer l'emplacement des égouts pour y rejeter les eaux usées par des cercles rouges.

L'exploitant devra privilégier des cabines de toilettes sèches au détriment de cabines chimiques.







BESOINS EN ALIMENTATION

L'alimentation en électricité

Plusieurs raccordements électriques sont prévus sur le Parvis. L'Organisateur se rapprochera du gestionnaire du Parvis s'il souhaite se raccorder à l'un ou l'autre de ces dispositifs.

> POINTS DE BRANCHEMENT ELECTRICITÉ DISPONIBLES DANS LES SAUTS DE **LOUPS (CF. PLAN)**

600 A au total sont disponibles sur le TGBT.

Cette puissance doit être répartie sur les 3 points suivants :

Saut de loup côté bureau de Poste (Douve Nord Rivoli ; repère 1 sur le plan) :

1 Armoire électrique de 204 kW et secourue par le groupe électrogène du bâtiment (temps de coupure environs 1 minute) constitués par :

descriptif point 1					
PC 1	P17 125 tri + N + T	300 mA			
PC 2	P17 125 tri + N + T	300 mA			
PC 3	P17 63 tri + N + T	30 mA	UTILISEE pour 4A / 4B		
PC 4	P17 63 tri + N + T	300 mA			
PC 5	P17 32 tri + N + T	30 mA	UTILISEE pour 4A		
PC 6	P17 32 tri + N + T	300 mA			
PC 7	P17 16 tri + N + T	30 mA			
PC 8	P17 16 tri + N + T	300 mA			
PC 9	P17 16 tri + N + T	30 mA			

1 armoire 320A équipée d'un NS400 sur prise power lock secourue par le groupe électrogène du bâtiment (temps de coupure environs 1 minute)



Saut de loup coté local de sécurité de jour (Douve Sud : Seine ; repère 2) :

1 Armoire électrique de 132 kW secourue par le groupe électrogène du bâtiment (temps de coupure environs 1 minute) constitués par :

descriptif point 2					
PC1	P17 63 tri + N + T	30 mA	UTILISEE pour 4C		
PC 2	P17 63 tri + N + T	300 mA			
PC 3	IP17 125 tri + N + T	réglable 0,3 à 3A			
		0 à 150ms			
PC 4	P17 16 tri + N + T	300 mA			
PC 5	P17 16 tri + N + T	30 mA			
PC 6	P17 32 tri + N + T	300 mA			
PC 7	P17 32 tri + N + T	30 mA			

Coté façade Hôtel de Ville (repère 3) :

✓ 1 prise 125 A 30mA de type P 17 tétrapolaire équipée avec un circuit pilote, soit 48 kW - le prestataire aura l'obligation de prévoir des rallonges P17 125 A avec pilote. secourue par le groupe électrogène du bâtiment (temps de coupure environs 1 minute)

> POINTS DE BRANCHEMENT ELECTRICITÉ DISPONIBLES SUR LE PARVIS AU NIVEAU DES TRAPPES (REPÈRES T SUR LE PLAN)

Ces points de distribution s'entendent déjà câblés et ne viennent pas en supplément des puissances listées plus haut.

Coté Rivoli / Hôtel de ville (Repère 4A) : 32 A 30mA soit 12 kW Coté Seine / Hôtel de ville (Repère 4B) : 63 A 30 mA soit 24 kW

Coté Rivoli / 9 place de l'Hôtel de ville (Repère 4C) : 63 A 30mA soit 24 kW



Acheminement et distribution des points électriques

L'acheminement des câbles électriques devra se faire en empruntant les fourreaux destinés à cet usage et aboutissant dans les chambres de tirage coté Saut de loup coté Poste et Saut de loup coté Seine afin de laisser la zone libre le long de la façade de l'Hôtel de Ville.

Les câbles d'alimentation électriques traversant le Parvis de l'Hôtel de ville seront obligatoirement protégés par des passages de câbles depuis les sorties de trappe, et à chaque traverser de câble depuis d'autres points.

Il est rappelé que les installations électriques destinées à un ERP doivent faire l'objet d'un contrôle technique réalisé par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

La mise sous tension ne sera effectuée qu'au vu du rapport favorable du bureau de Contrôle.

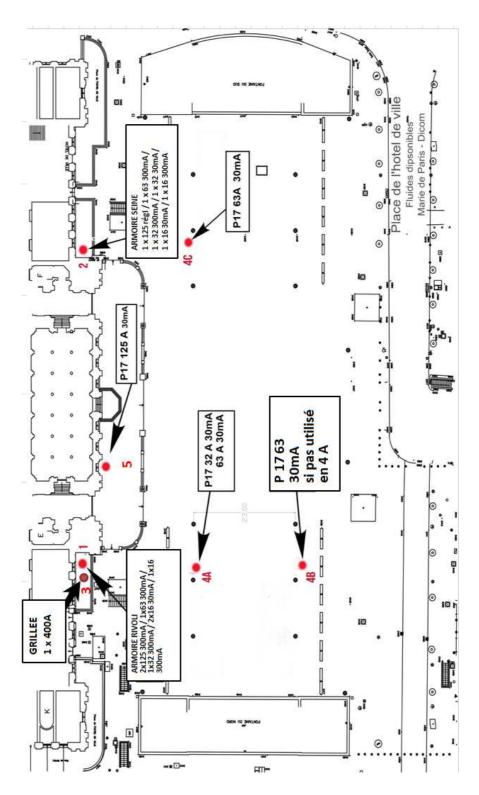
Les travaux de raccordement sont à la charge de l'Organisateur et seront réalisés par une entreprise d'électricité qualifiée.

Les câbles d'alimentation électriques traversant le Parvis de l'Hôtel de Ville seront obligatoirement protégés par des passages de câbles depuis les sorties de trappe.

Il est rappelé que les installations électriques doivent faire l'objet d'un contrôle technique réalisé par un organisme habilité de contrôle des installations électriques.

Certains candélabres pourront être éteints sur demande de l'Organisateur. La prestation sera financée aux frais de ce dernier à l'exploitant du Parvis, qui est le seul habilité à le faire.







L'alimentation en eau potable

Deux fontaines eaux de paris amovibles, l'une côté façade, à proximité de La Poste, l'autre du côté de l'Avenue Victoria, ont été prévues sur le Parvis.

Télécommunication

La partie réseau du parvis est à la charge de l'exploitant.

Toutes les entreprises compétentes en la matière peuvent intervenir.

De plus, plusieurs émetteurs Wi-Fi couvrent l'ensemble du Parvis. Une demande d'accès au réseau Wi-Fi privé peut être formulée si besoin.

Chaque organisateur est libre d'utiliser le prestataire de son choix.

À titre informatif voici 2 contacts :

- www.peeble.fr
- https://eventsolutions.orange.com/fr/



ASSURANCES

L'Organisateur devra justifier de la couverture des risques encourus par la production d'une police d'assurance établie à son bénéfice et exonérant la Ville de Paris de toute responsabilité.

La police d'assurance devra être intégrée au dossier technique et transmis à la Ville de Paris - DICOM - Départements des Evénements, avant le début de l'exploitation de l'activité.

La non-production de ladite police constitue un motif d'annulation de la manifestation prévu par la présente convention. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnisation.



SIGNATURES

Les signataires ont pris connaissance de l'annexe ci-jointe :

- Frais pouvant être imputés à l'Organisateur

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux

Département des Evènements - DICOM

L'Organisateur (*)

stephane.chave@paris.fr

fabrice.huby@paris.fr

(*) La mention « Lu et Approuvé » doit être manuscrite et suivie de l'indication précise des nom, prénom et qualité du signataire.



FRAIS POUVANT ÊTRE IMPUTÉS À L'ORGANISATEUR EN CAS DE DÉSORDRE SUR LE PARVIS :

- Borne énergie AMCO
- Nettoyage du dallage au m²
- Dépose/repose de dalles endommagées au bail
- Remplacement d'un candélabre de style
- Mise à disposition d'un technicien EVESA pour éteindre un candélabre
- Fourniture et pose d'un réceptacle de propreté